

---

## BOURSE CRÉATEUR NUMÉRIQUE

---

### Article 1

En 2017, la Fondation Jean-Luc Lagardère souhaite récompenser un jeune créateur numérique, ci-après le « Candidat », présentant un projet de création numérique, par l'attribution d'une bourse d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros). Cette bourse sera remise dans les conditions et suivant les modalités définies par les présentes.

---

### Article 2 - Objet

La bourse a pour objet le développement d'un **projet de création numérique innovant et ambitieux dans le domaine de l'art et de la culture**. Le projet devra avoir vocation à explorer les spécificités des outils numériques pour proposer une Création dont l'impact dans la discipline choisie sera significatif. Le levier numérique devra être pensé comme puissance de transformation. Le projet de Création pourra notamment prendre la forme d'une œuvre artistique, d'un service ou produit culturel, d'un dispositif culturel innovant...

Le projet présenté par le(s) Candidat(s) en vue de l'obtention de la bourse Créateur numérique, devra comporter une version en français. Si le projet a une vocation internationale, cela est tout à fait recevable par le Jury.

Le projet pourra être présenté, par un ou plusieurs Candidats, dans la limite de trois (3) au maximum, étant entendu que chacun des Candidats présentant un même projet et un seul dossier de candidature devra satisfaire aux conditions stipulées à l'Article 5 ci-après.

---

### Article 3 - Organisation

L'attribution de la bourse est destinée à permettre au(x) Lauréat(s) de se consacrer à la réalisation du cahier des charges et de la création artistique tels que définis à l'Article 5.

La candidature est gratuite.

Le dossier de candidature doit être envoyé par le Candidat par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard **le samedi 10 juin 2017**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE  
BOURSE CRÉATEUR NUMÉRIQUE  
Immeuble Monceau - 42, rue Washington  
75 408 Paris cedex 08

### Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux Candidats.

La désignation du Lauréat sera faite à l'issue

- d'une part d'une présélection consistant à l'examen des dossiers de candidature reçus
- et d'autre part, de la présentation orale au jury, par les Candidats, de leur projet

Le jury se réunira entre septembre et octobre 2017.

Les Candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet recevront une convocation par courrier ou par mail, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour cette présentation. Au cas où le(s) Candidat(s) ne se présenterai(en)t pas à la convocation, il(s) serai(en)t éliminé(s). Les Candidats non-sélectionnés seront avisés par courrier ou par mail.

Les Candidats sélectionnés pour une présentation de leur dossier devant le jury devront faire parvenir à la Fondation Jean-Luc Lagardère plusieurs exemplaires de la maquette du projet présenté. Le nombre exact d'exemplaires et les modalités d'envoi leur seront spécifiés par courrier ou par mail en septembre ou octobre 2017.

La présentation du projet devant le jury devra être faite par les Candidats en français.

Après cette présentation, les Candidats seront avisés de la décision du jury par téléphone, par courrier ou par mail.

La remise de la bourse se fera en janvier ou février 2018 en présence du jury et du ou des Lauréats.

**La présence du ou des Lauréats est exigée.** Le chèque correspondant au montant de la bourse sera établi au nom et pour le compte du Lauréat. Dans le cas d'un projet Lauréat présenté par plusieurs Candidats, le chèque correspondant au montant de la bourse sera établi au nom du représentant du projet tel que désigné dans le dossier de candidature détaillé article 5.

Les Candidats non-sélectionnés seront avisés par courrier ou par mail.

---

#### Article 4 - Jury

Le jury attribuera la bourse en fonction des qualités du projet tant sur le plan de l'originalité, de la nouveauté que de sa cohérence générale.

Le jury est composé au minimum de 6 personnalités du monde des médias, des arts et de la culture. Le jury est souverain dans sa décision qui est rendue à la majorité des 2/3 à l'issue des délibérations. En cas de besoin la voix du président du jury compte double.

La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées n'en justifient pas l'attribution.

---

#### Article 5 - Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- Avoir au 31 décembre 2017, 30 ans au plus.

**Envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception un DOSSIER DE CANDIDATURE en français, sur un support numérique (Clé USB ou DVD). Le Dossier de candidature doit être un document unique, rédigé en français (de préférence au format PDF (ou Word), comprenant les pièces suivantes dans l'ordre de leur énumération. Si le candidat place tous ses éléments sur un PDF, il prendra soin de ne pas le verrouiller, et de ne pas proposer une mise en page en format paysage**

**Joindre dans l'enveloppe sur papier libre, les coordonnées complètes du Candidat (y compris mail + portable).**

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE SIGNÉ** (un formulaire signé par Candidat)

**CHARTRE DU LAURÉAT SIGNÉE** (une charte signée par Candidat)

**PRÉSENTATION DU OU DES CANDIDATS :**

- Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité) de chaque Candidat ;
- Curriculum vitæ avec références antérieures dans le multimédia et/ou la création vidéo et l'écriture, l'infographie, etc... de chaque Candidat.
- Lettre de motivation.
- Dans le cas d'un projet présenté par plusieurs Candidats, préciser le représentant du projet (auquel sera remis le chèque correspondant au montant de la bourse si désigné Lauréat).

**PRÉSENTATION DU PROJET :**

- Concept et vision du projet de Création présenté (maximum 5 pages).
- Descriptif détaillé de la Création (aspects techniques, fonctionnels, esthétiques...)
- Descriptif du public concerné
- Budget prévisionnel ;
- Plan de financement ;
- Maquette de présentation du projet, photos et/ou vidéos de présentation du projet et/ou tout élément qui peut aider à la compréhension le projet
- Calendrier de réalisation du projet (projection réaliste de la mise en œuvre du projet avec les différentes étapes envisagées)

---

#### Article 6 – Obligations

Le(s) Candidat(s) s'engage(nt) en cas d'obtention de la bourse à tenir la Fondation Jean-Luc Lagardère informée de l'évolution du projet présenté et des résultats obtenus, dans les conditions prévues par la Charte du Lauréat, et à faire figurer au générique ou à tout endroit comparable la mention « Lauréat(s) de la Fondation Jean-Luc Lagardère ». Cette mention devra par ailleurs figurer à l'occasion de toute publicité relative au projet récompensé.

Plus généralement le(s) Candidat(s) s'engage(nt), en cas d'obtention de la bourse, à se conformer à la Charte du Lauréat (voir document ci-joint).

---

---

### **Article 7- Responsabilité**

La Fondation Jean-Luc Lagardère se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

---

### **Article 8 - Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement de cette bourse a été déposé à la SCP Stéphane EMERY- Thierry LUCIANI-Jacques ALLIEL, 11 rue de Milan - 75009 PARIS.

Ce règlement est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère :

[www.fondation-jeanluclagardere.com](http://www.fondation-jeanluclagardere.com)

---

« Nous leur donnons des moyens, ils nous communiquent en retour la formidable énergie qui les anime. »

Arnaud Lagardère Président de la Fondation Jean-Luc Lagardère

**LE CANDIDAT PREND CONNAISSANCE DES VALEURS ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE. IL S'ENGAGE À RESPECTER LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES LIÉES À L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE DANS L'HYPOTHESE OÙ IL DEVIENDRAIT LAURÉAT...**

### ...SUR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1. La Fondation Jean-Luc Lagardère s'est fixé comme objectif de soutenir les créateurs et les porteurs de projets solidaires qui, avec talent et passion, défrichent des voies nouvelles.
2. Conjuguer créativité et solidarité, audace et générosité, c'est tout le pari de la Fondation Jean-Luc Lagardère.
3. Fidèle aux convictions de l'homme dont elle porte le nom, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'inscrit délibérément dans l'espace public. Indépendante, passionnée, généreuse, elle agit et encourage la réflexion avec tous les acteurs de la cité. Son ambition : redonner confiance, viser l'excellence, créer davantage de lien social.

### ...SUR LES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1. Chaque année, depuis 1990, la Fondation Jean-Luc Lagardère attribue des bourses à de jeunes créateurs dans les domaines de l'écrit, de l'audiovisuel, de la musique et du numérique.
2. Décernées par des jury prestigieux, les bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère sont bien plus qu'une aide financière : elles offrent aux Lauréats une véritable reconnaissance de leur talent, un tremplin pour la suite de leur carrière.
3. Les Lauréats de la Fondation Jean-Luc Lagardère forment une communauté dynamique et solidaire, qui implique, pour le Lauréat comme pour la Fondation Jean-Luc Lagardère, des droits et des devoirs, certains de ces droits et devoirs étant d'ores et déjà inscrits dans les règlements des bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère.

### ...SUR LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU LAURÉAT ET DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1. Une fois la bourse attribuée, lors de la soirée organisée par la Fondation Jean-Luc Lagardère à laquelle le Lauréat s'engage à participer, celui-ci s'engage également à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué. A cet effet, il communiquera à la Fondation Jean-Luc Lagardère l'état d'avancement de son projet de façon annuelle. Si ce dernier n'a pas abouti dans un délai de cinq ans, le Lauréat en donnera par écrit les raisons à la Fondation Jean-Luc Lagardère.
2. Le Lauréat veillera à ce que la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère » figure sur l'œuvre pour laquelle il a reçu la bourse, ainsi que sur les publicités qui en assurent la promotion. En cas d'obstacle à cette disposition, il en avertira la Fondation Jean-Luc Lagardère. La Fondation Jean-Luc Lagardère et le Lauréat se concerteront pour trouver toute solution acceptable permettant de lever ledit obstacle.
3. Afin de permettre à la Fondation Jean-Luc Lagardère d'accompagner le Lauréat tout au long de son parcours, mais aussi de renforcer le partage d'expériences et l'esprit de communauté autour de la Fondation Jean-Luc Lagardère, le Lauréat s'engage à communiquer à la Fondation Jean-Luc Lagardère de sa propre initiative, au minimum une fois par an, les renseignements professionnels le concernant. Il s'engage également à répondre à tout questionnaire que lui adresserait la Fondation Jean-Luc Lagardère. De son côté, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'efforcera de rendre compte sur son site Internet, et le cas échéant sur les réseaux sociaux, du parcours du Lauréat.
4. Soucieuse de mettre le Lauréat en relation avec les professionnels de son secteur, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'engage à inviter le Lauréat à faire partie du jury attribuant la bourse relative à sa discipline, l'année suivant l'attribution de sa bourse. Le Lauréat s'engage par ailleurs à participer aux délibérations dudit jury et à être présent à la soirée de remise de la bourse. Si pour une raison personnelle, le Lauréat ne peut remplir cette mission, il en informera par écrit, un mois avant les délibérations, la Fondation Jean-Luc Lagardère qui en prend acte.
5. La Fondation Jean-Luc Lagardère pourra proposer au Lauréat de s'associer à des actions qu'elle soutient et/ou mène, le Lauréat s'engageant à étudier les propositions de la Fondation Jean-Luc Lagardère. Ces actions sont l'occasion pour le Lauréat d'exprimer, au service des autres, son talent et sa créativité.
6. L'accompagnement du Lauréat proposé par la Fondation repose sur la confiance et la fidélité. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom de Jean-Luc Lagardère et des valeurs qui animent la Fondation Jean-Luc Lagardère.
7. Le Lauréat autorise la Fondation Jean-Luc Lagardère à diffuser les images et photographies, informations et/ou éléments biographiques transmis par le Lauréat, sur son site Internet et les réseaux sociaux.